

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
12 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Séverine HUSSON, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Guillaume ÉTÉVÉ** pouvoir donné à **Sébastien FRESSE**, **Jean-Claude ROMARY** pouvoir donné à **Christine MEYER**, **Frédérique SIMONIN** pouvoir donné à **Marie-Claude CARDOT**, **Christian BOURGAUX** pouvoir donné à **Dominique ROUSSEAU**.

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises
N° de délibération : 52_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	4	16	0	0	0

Le Maire rappelle que, conformément aux articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale, il lui appartient de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, les jurés d'assises pour 2025.

Il précise que cet arrêté prévoit 2 jurés pour notre collectivité mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024.

Avant de procéder au tirage au sort, le Maire donne lecture de l'article 261 du Code de procédure Pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Ont été désignés par le sort 6 personnes :

- 1 Mme MOUGENOT épouse DUMONT Mireille, Marie, Juliette
- 2 M. BOBAN Daniel, Marie-Louis
- 3 M. PERROT Daniel, François
- 4 Mme TAINÉ épouse RIDET Chantal
- 5 Mme MAROTTE Stéphanie, Joëlle, Aline
- 6 M. BABOURI Eric

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Marcel TEDESCO,
Maire

